

RCS : TARBES
Code greffe : 6502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TARBES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00018
Numéro SIREN : 328 768 544
Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2021 sous le numéro de dépôt 3600

copie certifiée conforme
à l'original

SOPIC INVESTISSEMENT : ABSORBANTE SAS au capital de 500 000 euros Siège : Tarbes (65000), 5 Cours Gambetta RCS Tarbes n° 378 653 885	ABSORBÉE : SOPIC SAS SAS au capital de euros Siège : Tarbes (65000), 5 Cours Gambetta RCS Tarbes n°328 768 544
--	--

PROJET DE FUSION SIMPLIFIÉE – ABSORPTION D'UNE FILIALE DÉTENUE À PLUS DE 90 %

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société COFIM agissant par M. Didier Escande, SAS au capital de 469.040 ayant son siège à Tarbes (65000), 5 Cours Gambetta, RCS Tarbes n° 802336040, directeur général et membre du Conseil de direction de :

- 1°) **la société SOPIC INVESTISSEMENT**
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 000 €
Siège social : 5, cours Gambetta 65.000 Tarbes – RCS Tarbes n° 378 653 885

d'une part,

ET

MM. Ahssan Ruda et Stéphane Thierry [pour la société FINALLIN¹], agissant en qualité de Président et directeur général de :

- 2°) **la SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE CONSTRUCTION – S.O.P.I.C. –**
Société par Actions Simplifiée au capital de 338.927,68 €
Siège social : 5, cours Gambetta 65.000 Tarbes – RCS Tarbes n° 328 768 544

d'autre part,

Il a été arrêté le présent projet de traité en vue de la fusion, sous le régime simplifié de l'article L 236-11-1 du Code de commerce, de SOPIC INVESTISSEMENT et SOPIC par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

A EXPOSÉ PRÉALABLE

A.I CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

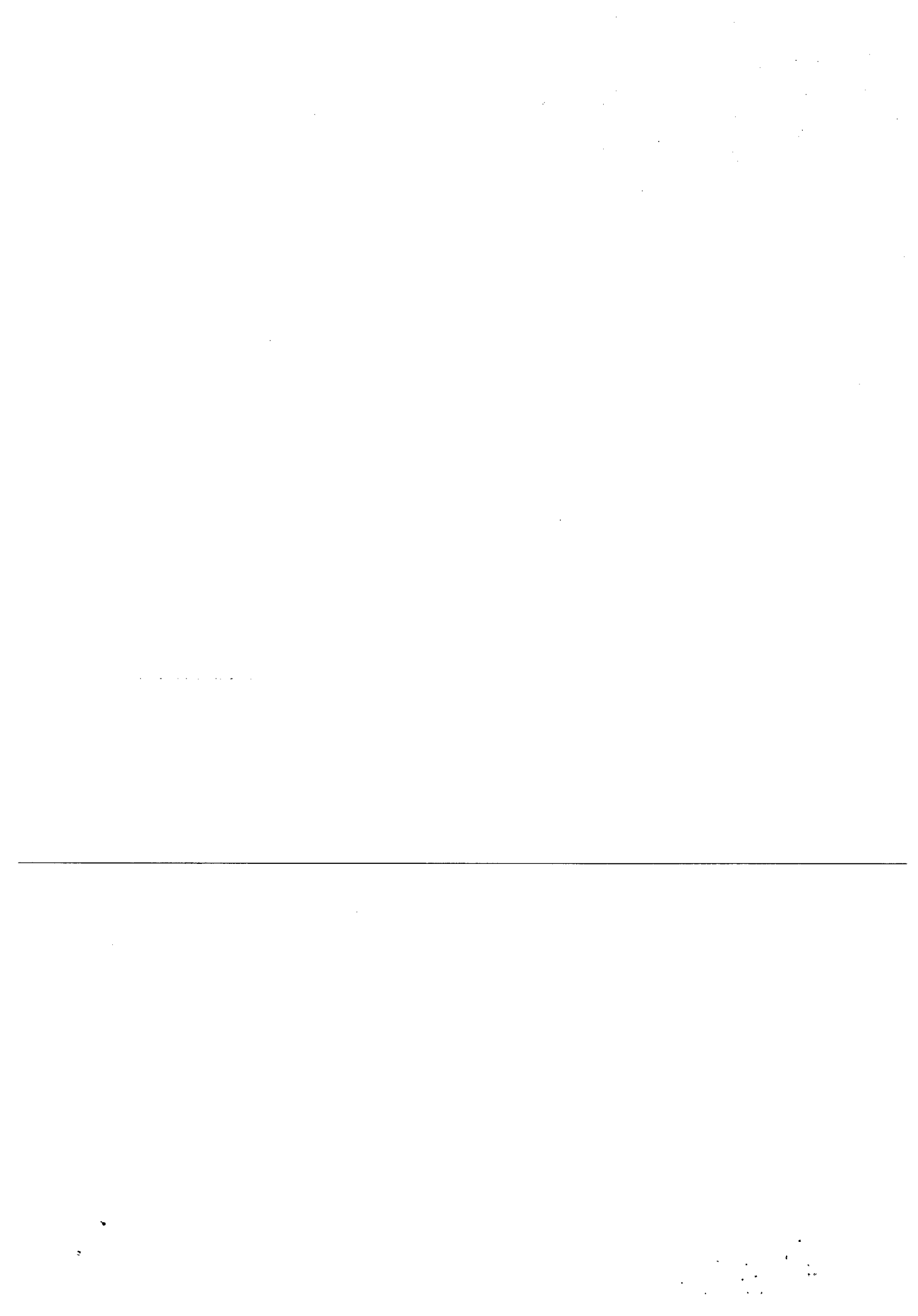
SOPIC INVESTISSEMENT a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

Tant en France qu'à l'étranger

- Détenion et gestion des participations dans les Sociétés du Groupe Sopic
 - ✓ Animation de ces Sociétés, définition de leur stratégie, suivi des risques pris, gérance,
 - ✓ Direction et participation à leurs Comités de Direction

¹ SAS – RCS Pau n° 802336040 – Siège : Ouillon (64160), 11 Cami Dous Peyres

M *st* *MT*



- Établissement des comptes consolidés du Groupe et communication financière auprès des établissements de crédit, de la Banque de France sur ces comptes et sur les perspectives d'activités du Groupe ;
- Accessoirement, prestations de services et de management pour les sociétés dans lesquelles elle détient une participation

D'autre part,

- Investissements dans tous biens meubles ou immeubles, acquisition ou cession de tous actifs financiers ou immobiliers, gestion de ces investissements et actifs ;
- Acquisition ou prise de participations dans toute Société à caractère civil ou commercial quel que soit son secteur d'activité ;
- et accessoirement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini. La durée de la société expire le "Date d'expiration".

L'exercice social commence le 01/01 et expire le 31/12 de chaque année.

La durée de la société a été fixée à 99 années, à compter de 2016.

Les Commissaires aux comptes de la société sont M. Franck Enjument à Morlaas (64) et la société PKF Arsilon, 4 rue Thomas Edison – 64.075 Pau

Le capital s'élève actuellement à 500 000 €euros. Il est divisé en 28 600 actions de 17,4825 euros chacune euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

A.II CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

SOPIC a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

Tant en France qu'à l'étranger :

- d'une manière générale, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'échange ou la prise à bail et la location de tous immeubles urbains ou ruraux, bâtis ou non bâtis ;
- l'étude, la mise au point et la réalisation de tous projets immobiliers en vue soit de la construction de maisons individuelles, de lotissements, de logements collectifs, de bureaux, de locaux d'activités, de locaux commerciaux, ou ayant toute autre destination, soit de l'édification d'ensembles comprenant principalement des constructions à usage d'habitation, d'activités artisanales, industrielles ou commerciales, soit d'aménagement de terrains constructibles, te tout destiné à {a vente et accessoirement à la location.
- La prise de participation dans toutes les opérations immobilières
- la gérance de toutes sociétés civiles immobilières, sociétés en nom collectif ou sociétés à responsabilité limitée ayant pour objet la réalisation ou la gestion d'une opération immobilière.
- et accessoirement toutes opérations commerciales, financières, immobilières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

[Handwritten signatures and initials]

La société SOPIC exploite son activité au sein de son siège social et au sein de trois établissements secondaire sis à Rennes, Toulouse et Lyon.

La durée de la société a été fixée à 99 années, à compter de 2016.

L'exercice social commence le 01/01 et expire le 31/12 de chaque année.

Le Commissaire aux comptes de la société est M. Pierre-Yves Boix, PKF Arsilon, 4 rue Thomas Edison – 64075 Pau

Le capital s'élève actuellement à 338.927,68 €² Il est divisé en 20.566 actions de 16,48 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Ni SOPIC INVESTISSEMENT ni SOPIC n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.

A.III LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIÉTÉS ABSORBÉE ET ABSORBANTE

La société ABSORBÉE et la société ABSORBANTE font partie du groupe SOPIC, SOPIC INVESTISSEMENT détenant 90 % au moins des droits de vote de la Société Absorbée SOPIC [18 580 actions sur les 20.566 composant son capital social, soit 90,3 %].

Nombre d'actions de SOPIC		
SOPIC INVEST	18 580	90,3%
COFIM	200	1,0%
AR	1 783	8,7%
FINALLIN	3	0,0%
Total	20 566	100,0%

2 Après 2 réductions de capital, (i) par rachat de 4000 actions auprès de la société MCP (3999 actions) et de Monsieur Michel Cousin (1 action) (ii) par rachat – des suite des réponses à l'offre de Sopic SAS – des actionnaires FINANDALIB (3710 actions), FINALLIN (1782 actions), F2I (1785 actions) et COFIM (3800 actions) : cf. assemblée générale mixte SOPIC SAS du 23/12/2021 et Conseil de direction de la société Sopic SAS du 23/12/2021.

A.IV DIRIGEANTS COMMUNS

Les dirigeants communs entre les SOCIÉTÉS ABSORBÉE et ABSORBANTE sont les suivants :

- COFIM, SAS au capital de 469 040 € ayant son siège à TARBES (65000), 5 Cours Gambetta, RCS Tarbes n° 350 037 164, représentée par son président, Monsieur Didier Escande ;
- FINALLIN, SASU au capital de 1.000 euros, ayant son siège à Ouillon (64160), 11 Cami Dous Peyres, RCS Pau n° 802 336 040, représentée par son président, Monsieur Stéphane Thierry.

COFIM et FINALLIN étant toutes deux membres des Conseils de Direction de l'Absorbée et de l'Absorbante.

COFIM est directeur général de l'Absorbante. FINALLIN est directeur général de l'Absorbée.

A.V LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion vise à simplifier la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité.

Elle constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles, et des flux financiers intra-groupe.

Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe et assurera la cohérence de l'organisation opérationnelle avec l'organisation juridique du groupe.

A.VI ARRÊTÉS DES COMPTES – COMPTES SERVANT DE BASE À LA FUSION

Les derniers comptes sociaux de SOPIC INVESTISSEMENT et de SOPIC sont ceux arrêtés à la date du 31/12/2020 date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées certifiés par les commissaires aux comptes des sociétés intéressées à l'opération et approuvés par décision du 29 juin 2021 en ce qui concerne la société Absorbante et du 29 juin 2021 en ce qui concerne la société Absorbée (Annexes 1 et 2).

Les derniers comptes sociaux annuels des Sociétés Absorbante et Absorbée étant clos depuis plus de six mois, elles ont chacune, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 30/11/2021 soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexes 3 et 4).

Ces situations intermédiaires au 30/11/2021 servent de base au présent projet de fusion.

Toutefois (cf. art C.I et C.III *infra*), celle-ci prendra juridiquement effet au premier trimestre 2022 (cf. art C.I) à la Date de Réalisation déterminée selon les prescriptions de l'article L 236-4 du code de commerce, et comptablement et fiscalement rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

A la date du 30/11/2021, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération aux termes du projet de fusion, l'actif et le passif de la société SOPIC consistaient dans les éléments ci-après énumérés (cf. art B *infra*). Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SOPIC devant être dévolu à la société SOPIC INVESTISSEMENT dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.



Pour assurer une exacte transcription comptable des opérations ici décrites, le présent projet de traité pourra être modifié (partie B) du fait des changements induits par les opérations nécessitant d'être comptabilisées dans les comptes de l'Absorbée clos au 31/12/2021, et apparues entre le 30/11/2021 et la date de Réalisation de la fusion telle qu'elle est définie à l'article C.I ci-après, si celle-ci est antérieure à la date d'arrêté des comptes sociaux 2021 (et sinon entre le 30/11/2021 et la date d'arrêté des comptes 2021).

Les deux sociétés participant à la fusion étant sous « contrôle commun », les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation (PCG art. 710-1 et 720-1), pour leur valeur nette comptable au 31/12/2021.

A.VII ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L 236-11-1 du Code de commerce, les associés minoritaires de la Société Absorbée se sont vu proposer, préalablement à la fusion, le rachat de leurs actions par la Société Absorbante à un prix correspondant à la valeur de celles-ci.

Les actionnaires minoritaires de la Société Absorbée qui n'ont pas accepté l'offre de rachat recevront des actions de la Société Absorbante en échange de leurs actions de la Société Absorbée, à hauteur de 1 action de la Société Absorbante pour 2,38 actions de la Société Absorbée, emportant l'émission de 833 actions de la Société Absorbante.

ET CELA EXPOSÉ, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par SOPIC à SOPIC INVESTISSEMENT

B PREMIERE PARTIE – APPORT-FUSION PAR SOPIC (SOCIETE ABSORBEE) À SOPIC INVESTISSEMENT (SOCIETE ABSORBANTE)

SOPIC, en vue de la fusion à intervenir entre elle-même et SOPIC INVESTISSEMENT, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport à SOPIC INVESTISSEMENT sous les garanties ordinaires et de droit de la propriété de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, avec les résultats actif et passif des opérations faites entre le 1^{er} janvier 2022 et la Date de Réalisation (cf. article C.I *infra*).

B.I DESIGNATION DE L'ACTIF APPORTÉ

L'actif apporté comprenait, à la date du 30/11/2021 (cf. situation intermédiaire de l'Absorbée – Annex n° 3), sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

(Handwritten marks: a large 'L' or '2' at the top right, a signature 'AB' below it, and a checkmark '✓' further down.)

B.I.1 ACTIF IMMOBILISE**B.I.1.1 Immobilisations incorporelles**

Immobilisations incorporelles			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	9.919 euros	7.469 euros	2.450 euros
Fonds commercial dont droit au bail	Nul	Nul	Nul
Autres immobilisations incorporelles	Nul	Nul	Nul

Total des immobilisations incorporelles : 2.450 euros.

B.I.1.2 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles			
	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Terrains	Nul	Nul	Nul
Constructions	Nul	Nul	Nul
Installations techniques, Matériel et Outillage	3.193 euros	3193 euros	Nul
Autres immobilisations corporelles	33.4734 euros	26.8518 euros	66.217 euros

Total des immobilisations corporelles : 66.217 euros

lu *AB*

4-

B.I.1.3 Immobilisations financières

Immobilisations financières	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Participations	230.2989 euros	Nul	230.2989 euros
Créances rattachées à des participations	Nul	Nul	Nul
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	Nul	Nul	Nul
Autres titres immobilisés	Nul	Nul	Nul
Prêts	Nul	Nul	Nul
Autres immobilisations financières	17.428 euros	Nul	17.428 euros

Total des immobilisations financières : 2 320 417 euros

B.I.2 ACTIF NON IMMOBILISÉ

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Stocks	1 953 272 euros	Nul	1 953 272 euros
Avances et acomptes versés sur commandes	60 686 euros	Nul	60 686 euros
Créances clients	716 078 euros	Nul	716 078 euros
Autres créances	16 186 091 euros	Nul	16 186 091 euros
Valeurs mobilières de placement	6 000 000 euros	Nul	6 000 000 euros

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 30/11/2021
Disponibilités	14 480 958 euros	Nul	14 480 958 euros
Charges constatées d'avance	56 555 euros	Nul	56 555 euros

Total de l'actif non immobilisé : 39 453 640 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 2 450 euros
 - Immobilisations corporelles : 66 217 euros
 - Immobilisations financières : 2 320 417 euros
 - Actif non immobilisé : 39 453 640 euros
- TOTAL : 41 842 724 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par SOPIC à SOPIC INVESTISSEMENT comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.


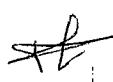

B.II PASSIF PRIS EN CHARGE

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant à la date du 30/11/2021 à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, à la date du 30/11/2021 à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 9 000 000 euros
- Emprunts et dettes financières : 4 953 880 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : Nul
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 122 113 euros
- Dettes fiscales et sociales : 498 471 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : Nul

- Autres dettes : Nul

- Comptes de régularisation du passif : Nul

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE existant au 30/11/2021 à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion : 14 574 464 euros

B.III ACTIF NET APORTE

Les éléments d'actifs sont évalués au 30/11/2021 à : 41 842 724 euros

Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 14 574 464 euros

L'actif net apporté s'élève à la différence soit à 27 268 260 euros

B.IV ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés par SOPIC :

SOPIC s'est portée caution solidaire de la société AEDIFIM à hauteur de 1 000 000 euros au titre d'un prêt souscrit par cette dernière au CIC.

SOPIC s'est portée caution solidaire de la SCCV SOURCE ROYALE à hauteur de 1 200 000 euros au titre d'un prêt souscrit par cette dernière au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

SOPIC s'est portée caution solidaire de la SCCV PIC DU JER à hauteur de 1 000 000 euros au titre d'un prêt souscrit par cette dernière au Crédit Agricole Pyrénées Gascogne.

SOPIC s'est engagée à ne pas céder ses participations dans plusieurs sociétés de Programmes du Groupe (SNC et SCCV) au titre de financements délivrés à ces structures.

Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités : les indemnités de fin de carrière sont externalisées pour une somme suffisante (397 K€).

Engagements reçus :



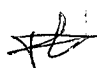
Garanties de l'État sur les PGE : 90% de 9 000 000 euros, soit 8 100 000 euros

B.V RÉMUNÉRATION DES APPORTS

B.V.1 Rapport d'échange

Le rapport d'échange a été déterminé par les parties par comparaison des valeurs réelles unitaires des titres de la société Absorbante et de la société Absorbée.

La parité retenue s'établit à 1 action SOPIC INVESTISSEMENT remise en échange de 2,38 actions SOPIC.

B.V.2 Boni de fusion

L'écart entre la quote-part de l'actif net apporté revenant à la société Absorbante, soit 27.268.260 euros, et la valeur nette comptable de la participation qu'elle détient dans le capital de la société Absorbée, soit 704.842 euros, constitue un boni de fusion d'un montant total de 26.563.418 euros.

Conformément à l'article 745-2 du PCG, le boni de fusion sera comptabilisé dans les capitaux propres.

B.V.3 Rémunération des actionnaires minoritaires de SOPIC

Compte-tenu du rapport d'échange susmentionné, la société Absorbante émettra globalement 833 actions au profit des actionnaires minoritaires, lesquelles leurs seront allouées soit sous la forme d'actions entières, soit en numéraire pour la partie correspondant aux droits formant rompus.

Il s'en infèrera une augmentation de capital de l'Absorbante d'un montant de 14.562,9225 € par création de 833 actions nouvelles d'une valeur nominale de 17,4825 chacune entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires minoritaires de la société Absorbée par application de la parité d'échange

B.V.4 Prime de fusion liée à la rémunération des actionnaires minoritaires

La différence entre le montant de l'actif net apporté par la société SOPIC (société Absorbée) (soit 27.268.260 euros) et le montant de l'augmentation de capital (soit 14.562,9225 euros) de la société Absorbante, égale à 27.253.697,08 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société SOPIC INVESTISSEMENT (société Absorbante) sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.

C DEUXIEME PARTIE – DATE D'EFFET – CONDITIONS SUSPENSIVES

C.I DATE DE RÉALISATION JURIDIQUE – – CONDITIONS SUSPENSIVES

Conformément à l'article Article L236-4 du code de commerce, la fusion prendra effet à la date de la dernière assemblée générale appelée à approuver l'opération, soit à la date de l'assemblée générale de l'Absorbée SOPIC, devant intervenir au premier trimestre de l'exercice 2022 (« la Date de Réalisation »), sous réserve que la publicité prescrite par l'article L 236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

Toutefois, à la Date de Réalisation, la fusion ne sera effective que si, à titre de condition suspensive, toutes les formalités des réductions de capital décidées par les organes compétents le 23/12/2021 en suite du rachat par SOPIC SAS de (i) réduction n°1 : 3999 actions à MCP ; une action à Michel Cousin ; (ii) réduction n°2 : 3.800 actions à COFIM ; 1.782 actions à FINALLIN ; 1785 actions à F2I ; 3.710 actions à FINANDALIB, ont été accomplies, à savoir :

- ✓ insertion d'un avis dans un J.A.L (art. R 210-9 du C. Com.³) ;
- ✓ Dépôt de la demande d'inscription modificative :

3 **Article R210-9** – Si l'une des mentions de l'avis prévu à l'article R. 210-3 [avis de constitution JAL] est frappée de caducité par suite de la modification des statuts .../... la modification intervenue est publiée dans les conditions prévues à l'article R. 210-3. / L'avis .../...contient les indications suivantes : / 1° La raison sociale ou la dénomination sociale suivie, le cas échéant, de son sigle ; / 2° La forme de la société ; / 3° Le montant du capital social ; / 4° L'adresse du siège social ; / 5° Les mentions prévues aux 1° et 2° de l'article R. 123-237 et le numéro unique d'identification de la société à l'Institut national de la statistique et des études économiques ; / 6° L'indication des modifications intervenues, reproduisant l'ancienne mention à côté de la nouvelle.

- **inscription modificative** au RCS (art. R 123-66⁴ et R 123-105⁵) ;
- **insertion au Bodacc** par les soins du greffier du tribunal de commerce (art. R 123-159).

Cette condition sera réputée accomplie le dernier jour du mois de la date de la dernière des formalités ci-avant.

Si au 30 juin 2022 cette condition suspensive n'était pas réalisée, le présent projet de traité de fusion sera considéré caduc.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion/absorption pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

C.II DISSOLUTION DE PLEIN DROIT DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA DATE DE RÉALISATION

À la date de la Réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée SOPIC sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu à procéder à sa liquidation, conformément à la loi.

C.III DATE D'EFFET COMPTABLE ET FISCAL

Aux plans comptable et fiscal, la fusion prendra effet de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2022.

Les opérations, tant actives que passives (tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents au patrimoine apporté), qui seront engagées par la société Absorbée entre le 1^{er} janvier 2022 et la Date de Réalisation, seront considérés comme l'ayant été par la société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre au jour où la remise des biens qui lui sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2022.

Enfin, la société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société Absorbée.

C.IV PROPRIÉTÉ JOUISSANCE


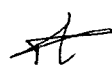
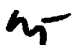
SOPIC INVESTISSEMENT sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à la Date de Réalisation telle que définie à l'article C.I supra.

Du 1^{er} janvier 2022 jusqu'audit jour, SOPIC continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de SOPIC INVESTISSEMENT.

4 **Article R123-66** – Toute personne morale immatriculée demande une inscription modificative dans le mois de tout fait ou acte rendant nécessaire la rectification ou le complément des énonciations prévues aux articles R. 123-53 et suivants.

5 **Article R123-105** / Les actes, délibérations ou décisions modifiant les pièces déposées lors de la constitution sont déposées dans le délai d'un mois à compter de leur date après, le cas échéant, publication de l'avis prévu à l'article R. 210-9 .../...Y est joint un exemplaire mis à jour des statuts/.... établi sur papier libre et certifié conforme par le représentant légal ou par toute personne habilitée par les textes régissant la forme de la société en cause à effectuer cette certification.

D TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS

D.I EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

D.I.1 CHARGES ET CONDITIONS D'USAGE

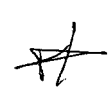
Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, tous les éléments corporels et incorporels, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et tous autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques/internet qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de SOPIC.
- 3) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- 4) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

Toutefois, En vertu du principe selon lequel la Contribution Économique Territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier (l'effet rétroactif conféré aux opérations n'ayant pas d'incidence), la société Absorbée demeurera redevable de la Contribution Économique Territoriale pour l'année 2022.

Par ailleurs, la date de Réalisation au sens de l'article C.I Supra Intervient avant la date prévue pour le paiement des acomptes de Cotisation Foncière des Entreprises et de Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations des Sociétés Absorbées, en particulier pour le paiement des soldes de ces mêmes impôts dans les 60 jours de l'opération.

- 5) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.



8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce, la Société Absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.

9) les établissements secondaires de la société Absorbée deviennent, de plein droit, des établissements secondaires de la société Absorbante qui en assumera toutes les charges et obligations.

D.I.2 SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE – OBLIGATIONS INDUITES

La Société Absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la Société Absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.

La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2021 en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de transfert. En contrepartie de cet engagement, la Société Absorbante bénéficiera du report des éventuels excédents d'investissement de la Société Absorbée (cf. BOI-TPS-PEEC-40 n°280).

D.II EN CE QUI CONCERNE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Les représentants de la Société Absorbée s'obligent, ès-qualité, à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Ils s'obligent, notamment, et obligent la Société qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de SOPIC INVESTISSEMENT, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Les représentants de la Société Absorbée, ès-qualité, obligent celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Les représentants de la Société Absorbée obligent cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.



E CINQUIÈME PARTIE – DECLARATIONS

LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE DÉCLARE :

E.I CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE ELLE-MÊME

1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire, de liquidation de biens, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.

2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.

3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

4) que depuis le 30/11/2021 et jusqu'à la date de Réalisation (cf. article C.I supra) il ne sera:

- fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
- pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
- procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

E.II CONCERNANT LES BIENS APPORTÉS

2) Que le patrimoine de la Société Absorbée n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés à l'article B.IV ci-avant, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

F SIXIÈME PARTIE – REGIME FISCAL

F.I RÉGIME SPÉCIAL

Les représentants de SOPIC, Société Absorbée, et de SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

Il en résulte que les plus-values de fusion et les provisions de la Société Absorbée sont exonérées d'impôt sur les sociétés [IS] à la condition que la Société Absorbante prenne tous les engagements énumérés au 3 de l'article 210 A du CGI (cf. *infra* § F.IV)

M

TE

4-

F.II EFFET FISCAL

Les résultats (bénéficiaires ou déficitaires) réalisés par la Société Absorbée pendant la période courue depuis le début de l'exercice 2022 jusqu'à la date de Réalisation de la fusion seront englobés dans le résultat imposable 2022 de la Société Absorbante (BOI-IS-FUS-40-10-20 n°60).

F.III IMPOT SUR LES SOCIETES

Les représentants des sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient au moins 90 % du capital et des droits de vote de la société Absorbée et que la fusion constitue une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbante, retenue à la date d'effet comptable (cf. Art. C.III ci-dessus), soit à celle dans les comptes sociaux de l'Absorbée au 31/12/2021 minuit, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Dès lors que la fusion est réalisée en retenant les valeurs comptables, aucune plus-value n'est réalisée sur les actifs apportés, et il n'y a donc pas lieu de prévoir d'engagement relatif à la réintégration des plus-values sur biens amortissables (Cf. BOI-IS-FUS-10-20-40 n°10).

F.IV DÉCLARATIONS FISCALES [Art 210-A CGI] :

SOPIC INVESTISSEMENT, société Absorbante, prend les engagements suivants :

- a) La présente fusion retenant les valeurs comptables comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, conformément aux dispositions publiées dans la documentation administrative⁶, reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés). Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- b) la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière;
- c) la Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée;
- d) La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez SOPIC, Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit constituées au titre des exercices clos avant le 31 décembre 2013, et ainsi que les provisions prévues par la réglementation des entreprises d'assurances et de réassurance ;

6 BOI-IS-FUS-30-20 n°10

- e) La Société Absorbante inscrira au passif de son bilan la provision pour hausse des prix figurant dans les écritures de la Société Absorbée et qui était afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant des dotations de chaque exercice et rattachera ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la Société Absorbée ;
- f) SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, reprendra au passif de son bilan la réserve spéciale des plus-values à long terme que la Société Absorbée aura choisi de maintenir à son bilan ;
- g) SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, se substituera à SOPIC, Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- h) SOPIC INVESTISSEMENT, Société Absorbante, calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de SOPIC, Société Absorbée ;
- i) La Société Absorbante conservera les titres de participation que la société Absorbée aurait acquis depuis moins de deux ans et pour lesquels elle aurait opté pour le régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du CGI.

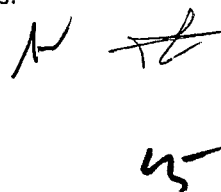
F.V OBLIGATIONS DÉCLARATIVES DES 2 SOCIÉTÉS

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

Les deux sociétés s'engagent à respecter les obligations déclaratives faisant l'objet des articles 54 septies I et II du Code Général des Impôts et 38 quinquies de l'Annexe III au Code Général des Impôts, à savoir :

- joindre aux déclarations de la Sociétés Absorbée et de la Société Absorbante, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition sur les biens transmis. En ce qui concerne cette dernière, si l'apport ne comporte pas de bien dont le prix de revient fiscal n'est pas reflété par la valeur comptable, l'état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion⁷,
- en ce qui concerne la Société Absorbante, tenir le registre spécial des plus-values en sursis sur éléments d'actif non amortissables. Il sera conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise et dans les conditions prévues par l'article L 102 B du Livre des procédures fiscales.

La Société Absorbante s'engage à déposer au nom de la Société Absorbée dans les soixante (60) jours de la réalisation de la fusion une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts, à laquelle sera annexé l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du Code Général des impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 quinquies de l'annexe III du Code Général des Impôts.



7 conformément aux prescriptions de la documentation administrative BOI-IS-FUS-60-10-20, n° 130

F.VI ENREGISTREMENT

Le présent projet ne sera pas soumis à la formalité de la publicité foncière dès lors qu'aucun bien immeuble n'est transmis par l'Absorbée.

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées⁸.

F.VII TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

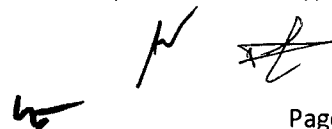
- a. La transmission des titres de participation des filiales de SOPIC dans le cadre de la fusion/absorption sera située hors du champ d'application de la TVA.
- b. Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

La dispense de taxation entre un assujetti [SOPIC] et un non assujetti [SOPIC INVESTISSEMENT], est autorisée lorsque la transmission est réalisée entre deux personnes ayant toutes deux, ou pour l'une seulement d'entre elles, la qualité de redevable partiel au titre de l'universalité transmise. Dans ces hypothèses, le bénéficiaire de la transmission, réputé continuer la personne du transmettant [SOPIC INVESTISSEMENT], est, le cas échéant, tenu d'opérer, au titre des biens d'investissement transmis dans le délai de régularisation, les régularisations de la taxe antérieurement déduite exigibles en vertu de l'article 207 de l'annexe II au CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20180103).

- c. la Société Absorbante optera pour la TVA et continuera la personne de la Société Absorbée pour l'application des articles 266, 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.
- d. La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée.

⁸ Cf. art. 26 de la L. n° 2018-1317 du 28 déc. 2018 de finances pour 2019, modifiant notamment les dispositions de l'article 816 du CGI : les actes, y compris ceux qui constatent des opérations de fusion auxquelles participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (qui donnaient précédemment lieu à la perception d'un droit fixe de 375 € ou de 500 €) sont enregistrés gratuitement, lorsque la fusion relève du régime spécial.

Décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 23 mai 2020 : l'exonération des droits d'enregistrement s'applique également aux fusions ou scissions entre sociétés «mère» et «filles» ou entre sociétés «sœurs» qui ne donnent pas lieu à échange de parts ou d'actions. À cette fin, il complète l'article 310F de l'annexe II au Code général des impôts pour préciser que l'attribution de droits représentatifs de la Société Absorbante n'est pas une condition d'application de l'exonération



G SEPTIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES

G.I DESISTEMENT

Les représentants de la Société Absorbée déclarent désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

G.II FORMALITES – POUVOIRS

1) La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

2) La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

3) La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

4) La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

G.III REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriétés, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits mobiliers et immobiliers apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

G.IV FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbée, ainsi que ses représentants l'y obligent.

G.V ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

G.VI ELÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

Tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente fusion/absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

G.VII AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les représentants des sociétés Absorbante et Absorbée reconnaissent que les opérations de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ayant comme objectif principal ou comme un de leurs objectifs principaux la fraude fiscale ou l'évasion fiscales sont exclues du régime spécial (Art. 201-0 A, III, du CGI) et déclarent que tel n'est pas le cas.

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent projet de traité de fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

G.VIII LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent projet de traité de fusion est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent projet de traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Tarbes.

Fait à Tarbes – Le 23/12/2021

Monsieur Ahssan Ruda
Président de SOPIC



Monsieur Stéphane Thierry, Pour FINALLIN
Directeur général de SOPIC

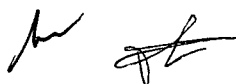


Monsieur Didier Escande, Pour COFIM
Directeur général de SOPIC INVESTISSEMENT

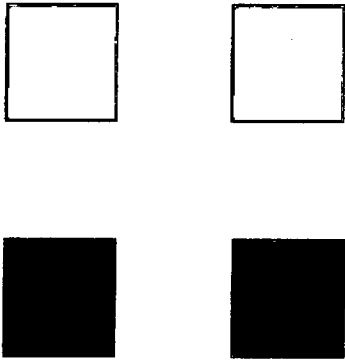


En 3 exemplaires

Annexe n°1 – LF 2020 SOPIC SAS
Annexe n°2 – LF 2020 SOPIC INVESTISSEMENT
Annexe n°3 – Situation SOPIC SAS au 30/11/2021
Annexe n°4 – Situation SOPIC INVESTISSEMENT au 30/11/2021



SOPIC
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES
0562442323



Etats Comptables et Fiscaux

30/11/2021



FID EXPERT
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES
Téléphone : 05 62 51 24 51



Bilan Actif

Période du 01/01/21 au 30/11/21

SOPIC

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/11/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	928	928		
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	8 990	6 540	2 450	2 450
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	9 919	7 469	2 450	2 450
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	3 193	3 193		
Autres immobilisations corporelles	334 734	268 518	66 217	50 280
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	337 927	271 710	66 217	50 280
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	2 302 989		2 302 989	266 209
Créances rattachées à des participations				32 178
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	17 428		17 428	11 132
TOTAL immobilisations financières :	2 320 417		2 320 417	309 518
ACTIF IMMOBILISÉ	2 668 263	279 179	2 389 084	362 249
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens	1 953 272		1 953 272	923 011
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	1 953 272		1 953 272	923 011
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	60 686		60 686	60 686
Créances clients et comptes rattachés	716 078		716 078	199 339
Autres créances	16 186 091		16 186 091	14 300 120
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	16 962 855		16 962 855	14 560 145
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	6 000 000		6 000 000	11 005 002
Disponibilités	14 480 958		14 480 958	14 818 876
Charges constatées d'avance	56 555		56 555	56 555
TOTAL disponibilités et divers :	20 537 513		20 537 513	25 880 434
ACTIF CIRCULANT	39 453 640		39 453 640	41 363 590
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	42 121 903	279 179	41 842 724	41 725 838

Bilan Passif

Période du 01/01/21 au 30/11/21

SOPIC

RUBRIQUES	Net (N) 30/11/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 587 568	587 568	587 568
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		24 152
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence	58 757	58 757
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	27 623 127	24 848 656
Report à nouveau		87 282
Résultat de l'exercice	(1 001 193)	2 663 037
TOTAL situation nette	27 268 260	28 269 452
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	27 268 260	28 269 452
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 000 000	9 000 000
Emprunts et dettes financières divers	4 953 880	3 710 556
TOTAL dettes financières :	13 953 880	12 710 556
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	122 113	122 003
Dettes fiscales et sociales	498 471	614 077
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		9 751
TOTAL dettes diverses :	620 584	745 830
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	14 574 464	13 456 386
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	41 842 724	41 725 838

Compte de Résultat



NOTION

STEF

Compte de Résultat (Première Partie)

SOPIC

Période du 01/01/21 au 30/11/21

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/11/2021	Net (N-1) 31/12/2020
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 275 988		1 275 988	969 771
Chiffres d'affaires nets	1 275 988		1 275 988	969 771
Production stockée			1 030 261	912 001
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			8 000	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			39 671	831 918
Autres produits			2	111
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 353 922	2 713 802
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				50 000
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			1 229 000	946 289
TOTAL charges externes :			1 229 000	996 289
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			97 279	84 531
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 332 181	1 219 521
Charges sociales			1 047 725	1 044 082
TOTAL charges de personnel :			2 379 907	2 263 604
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				11 984
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				
TOTAL dotations d'exploitation :				11 984
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			86	166
CHARGES D'EXPLOITATION			3 706 272	3 356 574
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(1 352 350)	(642 772)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

SOPIC

Période du 01/01/21 au 30/11/21

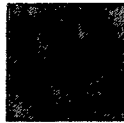
RUBRIQUES	Net (N) 30/11/2021	Net (N-1) 31/12/2020
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1 352 350)	(642 772)
Bénéfice attribué ou perte transférée	705	32 178
Perte supportée ou bénéfice transféré	103	48 982
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	148 037	3 915 789
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		122 984
Autres intérêts et produits assimilés	200 547	143 086
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	348 584	4 181 859
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	29	36 531
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	29	36 531
RÉSULTAT FINANCIER	348 555	4 145 327
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	(1 003 193)	3 485 750
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	17 720	13 274
Reprises sur provisions et transferts de charges		
	17 720	13 274
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	15 720	844 207
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	15 720	844 207
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2 000	(830 933)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		(8 220)
TOTAL DES PRODUITS	2 720 931	6 941 112
TOTAL DES CHARGES	3 722 123	4 278 075
BÉNÉFICE OU PERTE	(1 001 193)	2 663 037

SAS SOPIC INVESTISSEMENT

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

0562442325

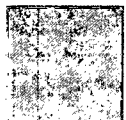
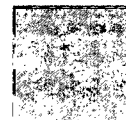


Etats Comptables et Fiscaux

30/11/2021



FID EXPERT
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES
Téléphone :



Bilan Simplifié

SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21

Edition du 17/12/21

Devise d'édition EURO

ACTIF	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Exercice précédent
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	1 530 795	268 120	1 262 675	1 262 675
Immobilisations financières	1 099 507		1 099 507	1 276 659
ACTIF IMMOBILISÉ	2 630 302	268 120	2 362 182	2 539 334

Stocks de mat. premières et approv.				
Stocks de marchandises				
Avances et acompt. versés sur comm.	500		500	500
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	10 456 841		10 456 841	10 765 715
Valeurs mobilières de placement	11 661 024		11 661 024	21 231 039
Disponibilité	12 162 579		12 162 579	4 688 898
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	34 280 944		34 280 944	36 686 152

TOTAL GÉNÉRAL	36 911 246	268 120	36 643 126	39 225 487
----------------------	-------------------	----------------	-------------------	-------------------

PASSIF	Montant net	Exercice précédent
Capital social ou individuel	500 000	500 000
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	50 000	50 000
Réserves réglementées		
Autres réserves	11 604 445	4 331 051
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 963 883	8 473 394
Provisions réglementées	523 839	523 839
CAPITAUX PROPRES	15 642 166	13 878 284

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
---	--

Emprunts et dettes assimilées		8 575
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	960	83 614
Autres dettes	21 000 000	25 210 433
Produits constatés d'avance		44 582
DETTES	21 000 960	25 347 203

TOTAL GÉNÉRAL	36 643 126	39 225 487
----------------------	-------------------	-------------------

Compte de Résultat Simplifié

SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21

Edition du 17/12/21

Devise d'édition EURO

RÉSULTAT COMPTABLE	Export	Montant	Exercice précédent
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services		185 695	265 729
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation reçues			
Autres produits		8 597	135 783
PRODUIT D'EXPLOITATION		194 292	401 512
Achat de marchandises [y compris droits de douane]			
Variation de stock de marchandises			
Achats de matières premières et approvisionnements			
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			
Autres charges externes		126 747	244 111
Impôts, taxes et versements assimilés		35 689	64 508
Rémunérations du personnel			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements			32 985
Dotations aux provisions			
Autres charges		0	1 079
CHARGES D'EXPLOITATION		162 436	342 683
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		31 856	58 829
Produits financiers		2 854 160	8 587 912
Produits exceptionnels		278 028	3 356 991
Charges financières		0	2 648 417
Charges exceptionnelles		200 160	52 019
Impôts sur les bénéfices			829 902
BÉNÉFICE OU PERTE		2 963 883	8 473 394
RÉSULTAT FISCAL	Réintégrations	Déductions	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			
Provisions non déductibles			
Impôts et taxes non déductibles			
Réintégrations diverses			
Abattement sur le bénéfice			
Déductions diverses			
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		2 963 883	
Déficit de l'exercice reporté en arrière			
Déficit antérieurs reportables			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		2 963 883	



Détail des comptes

Détail des Comptes

SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21
Edition du 17/12/21
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14

Bilan Simplifié (2033A)

	Net	Net N-1	Variation	
	30/11/2021	31/12/2020	En valeur	En %
ACTIF				
Actif Immobilisé				
Immobilisations corporelles	1 262 675,28	1 262 675,28	0,00	
211000 TERRAINS	550 600,00		550 600,00	
211004 TERRAIN BUREAUX PARI		457 000,00	-457 000,00	-1
211005 TERRAIN PARKING COLO		3 600,00	-3 600,00	-1
211006 TERRAIN STALINGRAD		90 000,00	-90 000,00	-1
213100 CONSTRUCTIONS	980 195,15		980 195,15	
213104 BUREAUX PARIS		446 039,00	-446 039,00	-1
213105 PARKING COLOMB		24 156,15	-24 156,15	-1
213106 BATIMENT STALINGRAD		510 000,00	-510 000,00	-1
281300 AMORT CONSTRUCTIONS	-268 119,87		-268 119,87	
281314 AMORT BUREAUX PARIS		-146 821,17	146 821,17	1
281315 AMORT PARKING COLOMB		-6 095,37	6 095,37	1
281316 AMORT BAT STALINGRAD		-115 203,33	115 203,33	1
Immobilisations financières	1 099 507,20	1 276 658,89	-177 151,69	
261000 TITRES DE PARTICIPATION	708 106,66	908 266,66	-200 160,00	
261020 TITRES PART BIC(2072)	58 875,00	58 875,00		
268100 CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPA		135 782,75	-135 782,75	-1
271800 AUTRES TITRES FCPR	132 525,54	136 209,92	-3 684,38	
271850 FPCI HOTELS GDES METROPOLES	200 000,00	200 000,00		
297100 DEPRECIATION FCPR		-162 475,44	162 475,44	1
Total I	2 362 182,48	2 539 334,17	-177 151,69	
Actif Circulant				
Av. et acptes versé sur commandes	500,00	500,00	0,00	
409100 FR.S.DEBIT.-AVCE & ACPTVE VERSES/CDES	500,00	500,00		
Autres créances	10 456 841,23	10 765 715,47	-308 874,24	
444000 ETAT IMPOTS SUR BENEFICES	150 000,00	270 098,00	-120 098,00	
451000 GROUPE - TRESORERIE	144 350,00		144 350,00	
455007 SOPIC C/C		3 653 143,68	-3 653 143,68	-1
455015 CORINA SCI		618 644,55	-618 644,55	-1
455021 SOPIC NORD INVES C/C		1 686 400,00	-1 686 400,00	-1
455025 SOPIC FINANCES C/C		25 000,00	-25 000,00	-1
455031 PAU HAMEAU SCI C/C		308 429,24	-308 429,24	-1
455100 GROUPE - QP RESULTAT - COMPTE COURA	5 680 623,71		5 680 623,71	
467100 AUTRES CREDITEURS ET DEBITEURS DIVE	4 481 867,52		4 481 867,52	
467110 DEB-CRD FINALLIN		1 192 000,00	-1 192 000,00	-1
467120 DEB/CDT F2I		1 192 000,00	-1 192 000,00	-1
467130 DEB/CDT FINANCIERE A		1 820 000,00	-1 820 000,00	-1
VMP	11 661 023,98	21 231 038,77	-9 570 014,79	
503300 PLACEMENT SG BOURSE 371561	6 070 144,53		6 070 144,53	
503700 PLACEMENT PROCAPITAL		860 293,92	-860 293,92	-1
503750 PLACEMENT CM-CIC		378 153,43	-378 153,43	-1
503820 PLACEMENT SG BOURSE		6 897 562,57	-6 897 562,57	-1
503910 PLACEMENT PROCAPITAL	-356 040,92		-356 040,92	
503950 ACTIONS CM CIC -> CIC MARKET	314 860,23		314 860,23	
506495 OBLIGATION CM-CIC	1 632 060,14		1 632 060,14	
506504 OBLIGAT° DES TERRILS		200 000,00	-200 000,00	-1
506505 OBLIGAT° THESEIS		200 000,00	-200 000,00	-1
506750 OBLIGAT° CM-CIC		1 834 799,91	-1 834 799,91	-1
508401 CIC DAT + CET	4 000 000,00		4 000 000,00	
508801 DAT SG		4 001 337,16	-4 001 337,16	-1
508802 DAT CA		900 000,00	-900 000,00	-1
508803 DAT+BMTN CIC		8 000 000,00	-8 000 000,00	-1
590300 PROVISION P/DEPRE ACTIONS		-1 985 345,34	1 985 345,34	1
590600 PROVISION P/DEPREC OBLIGATIONS		-55 762,88	55 762,88	1
Disponibilités	12 162 578,69	4 688 898,25	7 473 680,44	1
512100 BNP	2 003 668,33	731 221,65	1 272 446,68	1
512200 CREDIT AGRICOLE	1 524 240,89		1 524 240,89	
512290 CA CPTE EXCEDENT ENTREPRISE	2 504 168,54		2 504 168,54	
512300 SOCIETE GENERALE	303 058,36	70 244,39	232 813,97	3
512301 SOCIETE GENERAL BOURSE 80371561	697 580,33		697 580,33	
512330 CIC		4 065,02	-4 065,02	-1
512340 CA COMPTE EXCEDENT E		3 002 000,43	-3 002 000,43	-1
512400 CIC	4 035 383,60		4 035 383,60	

Détail des Comptes

SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21
 Edition du 17/12/21
 Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14

Bilan Simplifié (2033A)

	Net	Net N-1	Variation	
	30/11/2021	31/12/2020	En valeur	En
512495 CM-CIC => CIC MARKET	87 704,19		87 704,19	
512700 PROCAPITAL		652,32	-652,32	-1
512750 CM-CIC =>CIC MARKET		195 800,78	-195 800,78	-1
512820 SG BOURSE 80371561		641 422,40	-641 422,40	-1
512840 SG FG		798,00	-798,00	-1
512910 PROCAPITAL	1 006 774,45		1 006 774,45	
518800 INTERETS COURUS A PERCEVOIR		42 693,26	-42 693,26	-1
Total II	34 280 943,90	36 686 152,49	-2 405 208,59	
Total général (I + II)	36 643 126,38	39 225 486,66	-2 582 360,28	
PASSIF				
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel	500 000,00	500 000,00	0,00	
101000 CAPITAL		500 000,00	-500 000,00	-1
101300 CAPITAL APPELE VERSE	500 000,00		500 000,00	
Réserve légale	50 000,00	50 000,00	0,00	
106100 RESERVE LEGALE	50 000,00	50 000,00		
Autres réserves	11 604 444,97	4 331 050,54	7 273 394,43	1
106800 AUTRES RESERVES	11 604 444,97	4 331 050,54	7 273 394,43	1
Résultat de l'exercice	2 963 882,68	8 473 394,43	-5 509 511,75	-6
Provisions réglementées	523 838,73	523 838,73	0,00	
145000 AMORT DEROGATOIRES	264 535,71	264 535,71		
145100 AMORT DEROGATOIRES BUREAUX PARIS	259 303,02	259 303,02		
TOTAL I	15 642 166,38	13 878 283,70	1 763 882,68	
Dettes				
Emprunts et dettes assimilées		8 575,16	-8 575,16	-1
165000 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		8 568,97	-8 568,97	-1
178100 DETTES RATTACHES A DES PARTICIPATIO		6,19	-6,19	-1
Fournisseurs et comptes rattachés	960,00	83 613,60	-82 653,60	-1
401000 fournisseurs		10 262,88	-10 262,88	-1
401100 FOURNISSEURS GENERAUX	960,00		960,00	
408100 FOURN.FACT NN PARVENUES		73 350,72	-73 350,72	-1
Autres dettes	21 000 000,00	25 210 432,67	-4 210 432,67	-1
445500 TVA A DECAISSER		8 916,00	-8 916,00	-1
455032 PARC DE BEAUMONT SNC		1 356,67	-1 356,67	-1
467100 AUTRES CREDITEURS ET DEBITEURS DIVE		160,00	-160,00	-1
467140 DEB-CDT NLP	7 100 000,00	8 520 000,00	-1 420 000,00	-
467150 DEB-CDT RLP	6 800 000,00	8 160 000,00	-1 360 000,00	-
467160 DEB-CDT FIN. DE MARS	7 100 000,00	8 520 000,00	-1 420 000,00	-
Produits constatés d'avance		44 581,53	-44 581,53	-1
487000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		44 581,53	-44 581,53	-1
TOTAL III	21 000 960,00	25 347 202,96	-4 346 242,96	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	36 643 126,38	39 225 486,66	-2 582 360,28	

Détail des Comptes
SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21
Edition du 17/12/21
Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14

Compte Résultat Simplifié (2033B)

	Net	Net N-1	Variation	
	30/11/2021	31/12/2020	En valeur	En %
A - RÉSULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de service	185 695,12	265 728,51	-80 033,39	-30
708300 LOYER AVEC TVA	178 326,12		178 326,12	
708311 LOC SOPIC PARIS		177 614,08	-177 614,08	-1
708312 LOYER CONDENSATEURS		28 179,05	-28 179,05	-1
708400 REFACT INTRA-GROUPE	7 369,00	49 170,38	-41 801,38	-6
708420 FACT IMPOTS INTRA-GR		10 765,00	-10 765,00	-1
Autres produits	8 596,80	135 783,32	-127 186,52	-9
750000 AUTR.PROD.DE GEST.CO		0,57	-0,57	-1
755000 QUOTE-PART RESULTAT		135 782,75	-135 782,75	-1
758000 PDTS DIVERS DE GESTION COURANTE	8 596,80		8 596,80	
Total des pdts. d'expl. hors TVA (I)	194 291,92	401 511,83	-207 219,91	-52
CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres charges extêmes	126 747,12	244 111,03	-117 363,91	-48
606400 FOURN ADMINISTRATIVE		44,54	-44,54	-1
611000 GARDIENNAGE		17 655,45	-17 655,45	-1
613100 PARKING		2 825,16	-2 825,16	-1
614000 CHARGES LOCATIVES	42 152,65		42 152,65	
614200 CHARGES COPRO COLOMB		38 709,46	-38 709,46	-1
615200 ENTRETIEN ET REPARATION IMMOBILIER	1 854,00		1 854,00	
616000 ASSURANCES		10 695,90	-10 695,90	-1
616002 AS DIRISN36%SP52%SN		5 226,55	-5 226,55	-1
616100 ASSURANCE MULTIRISQUE	9 617,49		9 617,49	
616110 ASSURANCE DIRIGEANTS	5 743,76		5 743,76	
618100 DOCUMENTATION	3 983,29		3 983,29	
622600 HONORAIRES COMPTABLES	4 440,00	59 690,40	-55 250,40	-13
622660 HONORAIRES DE GESTION	13 530,00	13 509,29	20,71	
622690 AVOCAT LITIGE		1 800,00	-1 800,00	-1
622692 HONORAIRES CONSEIL INVEST	14 376,12		14 376,12	
622693 HON CONSEIL INVESTIS		28 955,67	-28 955,67	-1
622700 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	855,70	2 302,71	-1 447,01	-2
623100 ANNONCES & INSERTIONS	379,42	864,70	-485,28	-1
625100 DEPLACEMENTS DIVERS		26 569,57	-26 569,57	-1
626020 TEL MOBILES		3 616,29	-3 616,29	-1
627000 FRAIS BANCAIRES	4 334,95	7 700,17	-3 365,22	-8
627100 FRAIS BANC. UBS		350,37	-350,37	-1
627151 FR BQ PROCAPITAL ACT		144,00	-144,00	-1
627180 FR BQ CM-CIC CPTE		21,60	-21,60	-1
627181 FR BQ CM-CIC ACT*		1 343,83	-1 343,83	-1
627182 FR BQ CM-CIC DT GARD		2 309,05	-2 309,05	-1
627191 FR BQ SG 561 ACT*		15 505,83	-15 505,83	-1
627192 FR BQ SG561 DT GARDE		4 270,49	-4 270,49	-1
627400 FRAIS SUR ACTIONS	9 665,23		9 665,23	
627500 FRAIS DROIT DE GARDE	5 710,51		5 710,51	
628100 FRAIS DIVERS - COTISATIONS...	10 104,00		10 104,00	
Impôts, taxes et versements assimilés	35 688,71	64 507,59	-28 818,88	-45
635110 TAXE PROFESSIONNELLE		475,00	-475,00	-1
635120 TAXE FONCIERE	28 125,00	17 117,00	11 008,00	40
635121 TAXE FONCIERE PARIS		10 765,00	-10 765,00	-1
635400 DROITS D ENREGISTREMENT	194,71	28 825,59	-28 630,88	-15
636100 TAXE SUR BUREAUX	7 369,00	7 325,00	44,00	
Dotations aux amortissements		32 985,07	-32 985,07	-1
681100 DOT.AUX AMORTISSEME		32 985,07	-32 985,07	-1
Autres charges	0,20	1 079,46	-1 079,26	-1
655000 QUOTE PART RESULTATS		992,57	-992,57	-1
658000 CHARGES DE GESTION COURANTES	0,20	86,89	-86,69	-1
Total des charges d'exploitation (II)	162 436,03	342 683,15	-180 247,12	-45
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	31 855,89	58 828,68	-26 972,79	-46
PRODUITS ET CHARGES DIVERSES				
Produits financiers (III)	2 854 159,51	8 587 912,36	-5 733 752,85	-65

Détail des Comptes
SAS SOPIC INVESTISSEMENT

Période du 01/01/21 au 30/11/21
 Édition du 17/12/21
 Devise d'édition EURO

© Sage - Sage 100 Etats comptables et fiscaux i7 14

Compte Résultat Simplifié (2033B)

	Net	Net N-1	Variation	
	30/11/2021	31/12/2020	En valeur	En %
761100 REVENUS TITRES PARTICIPATION	301 974,00	6 515 118,73	-6 213 144,73	-
762100 INT C/C		57 833,74	-57 833,74	-1
764120 REV VMP CM-CIC		59 692,47	-59 692,47	-1
764140 REV VMP BOURSE 561		158 245,85	-158 245,85	-1
764150 REV VMP RENDEMENT 99		808,50	-808,50	-1
764301 REV COUPONS VMP SG BOURSE 561	221 572,01		221 572,01	
764495 REV COUPONS VMP CM-CIC => CIC MARKE	47 251,66		47 251,66	
767200 PDTS CESSIONS VMP		330 834,89	-330 834,89	-1
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	75 012,66	100 398,76	-25 386,10	-
768100 AUTRES PDTS FINANCIERS 0% FCPR	4 755,94	7 110,00	-2 354,06	-
768800 AUTRES PDTS FINANCIERS DIVERS	9,58	4 477,88	-4 468,30	-
786600 REPRISE S/PROV FINANCIERES	2 203 583,66	1 353 391,54	850 192,12	
Produits exceptionnels (IV)	278 027,52	3 356 991,00	-3 078 963,48	-
775600 PDT CESSION IMMO FINANCIERES	278 027,52	3 356 991,00	-3 078 963,48	-
Charges financières (V)	0,24	2 648 416,81	-2 648 416,57	-1
661600 INT BANCAIRES /OP FINANCEMENT	0,24		0,24	
667100 CHG CESS° VMP ACTION		444 833,15	-444 833,15	-1
686600 DOT° PROV° ELEMENT FIN		2 203 583,66	-2 203 583,66	-1
Charges exceptionnelles (VI)	200 160,00	52 018,80	148 141,20	2
675600 VNC IMMO FIN. CEDEES	200 160,00	12 631,00	187 529,00	14
687250 DOT. AMORT DEROGATOIR		39 387,80	-39 387,80	-1
Impôts sur les bénéfices (VII)		829 902,00	-829 902,00	-1
695000 IMPOTS SUR LES BENEF		830 907,00	-830 907,00	-1
699000 PDTS CDT IMPOTS ETRA		-1 005,00	1 005,00	1
2 - BÉNÉFICE ou PERTE	2 963 882,68	8 473 394,43	-5 509 511,75	-
B - RESULTAT FISCAL				
Réintégrations				
Déductions				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANT				
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	2 963 882,68		2 963 882,68	
Déficits				
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				
Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	2 963 882,68	0,00	2 963 882,68	

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SOPIC		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2			
Adresse de l'entreprise 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES		Durée de l'exercice précédent * 1 2			
Numéro SIRET* 3 2 8 7 6 8 5 4 4 0 0 0 2 0			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 0 2 0			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB 928	AC 928	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF 8 990	AG 6 540	2 450
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR 3 193	AS 3 193	
		Autres immobilisations corporelles	AT 318 798	AU 268 518	50 280
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU 266 209	CV	266 209
Créances rattachées à des participations		BB 32 178	BC	32 178	
Autres titres immobilisés		BD	BE		
Prêts		BF	BG		
Autres immobilisations financières *		BH 11 132	BI	11 132	
TOTAL (II)		BJ 641 428	BK 279 179	362 249	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN 923 011	BO	923 011
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV 60 686	BW	60 686	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX 199 339	BY	199 339
		Autres créances (3)	BZ 14 300 120	CA	14 300 120
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD 11 005 002	CE	11 005 002
Disponibilités		CF 14 818 876	CG	14 818 876	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH 56 555	CI	56 555	
	TOTAL (III)	CJ 41 363 590	CK	41 363 590	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO 42 005 017	IA 279 179	41 725 838	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation de l'entreprise		SOPIC		Néant <input type="checkbox"/>	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :			DA	587 568
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	24 152
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	58 757
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)			DG	24 848 656
	Report à nouveau			DH	87 282
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	2 663 037
	Subventions d'investissement			DJ	
Provisions réglementées *			DK		
TOTAL (I)			DL	28 269 452	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	9 000 000
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)			DV	3 710 556
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	122 003
	Dettes fiscales et sociales			DY	614 077
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Compte régul.	Autres dettes			EA	9 751
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	13 456 386	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	41 725 838	
RENVOS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Écart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	4 456 386	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTES DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N		Total
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
Désignation de l'entreprise : SOPIC Néant <input type="checkbox"/> *				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC
	biens *	FD	FE	FF
	Production vendue	FG	FH	FI
	services*			969 771
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL
			969 771	969 771
	Production stockée*			FM
				912 001
	Production immobilisée*			FN
	Subventions d'exploitation			FO
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	
			831 918	
Autres produits (1) (11)			FQ	
			111	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
				2 713 802
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
	Variation de stock (marchandises)*			FT
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU
				50 000
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW
				946 289
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX
				84 531
	Salaires et traitements*			FY
				1 219 521
	Charges sociales (10)			FZ
				1 044 082
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA
		- dotations aux provisions		GB
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD
	Autres charges (12)			GE
			166	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF
				3 356 574
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG
				(642 772)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI
				32 178
				48 982
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ
				3 915 789
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK
				122 984
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL
				143 086
Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
Différences positives de change			GN	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP
				4 181 859
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR
				36 531
	Différences négatives de change			GS
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU
				36 531
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV
				4 145 327
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW
				3 485 750

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD2021

Désignation de l'entreprise <u>SOPIC</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	13 274
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	13 274
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	844 207
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	844 207
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(830 933)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(8 220)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	6 941 112
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	4 278 075
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 663 037
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	16 084
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	AI	831 918
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VNC TITRES PARTICIPATION LIQUIDATION		760	760
PRIX VENTE IMMO CORP CEDES			12 514
VNC IMMO CORP HS		134	
MALIS PRV RACHAT ACT		843 313	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A										Désignation de l'entreprise : SOPIC		Néant <input type="checkbox"/>		*						
IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
										1		2		3						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										CZ		D8		D9		TOTAL I	928		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										KD		KE		KF		TOTAL II	9 905		
CORPORELLES	Terrains										KG		KH		KI					
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants L9				KJ		KK		KL								
		Sur sol d'autrui		Dont Composants M1				KM		KN		KO								
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions										KP		KQ		KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										KS		KT		KU		3 653			
	Installations générales, agencements, aménagements divers *										KV		KW		KX		179 824			
	Autres immobilisations corporelles										KY		KZ		LA		307			
	Matériel de transport *										LB		LC		LD		200 623	17 132		
	Matériel de bureau et mobilier informatique										LE		LF		LG					
	Emballages récupérables et divers *										LH		LI		LJ					
Immobilisations corporelles en cours										LK		LL		LM						
Avances et acomptes										LN		LO		LP		384 406	17 132			
TOTAL III										ØG		ØH		ØJ		580 867	177 801			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G		8M		8T					
	Autres participations										8U		8V		8W		180 145	155 020		
	Autres titres immobilisés										1P		1R		1S					
	Prêts et autres immobilisations financières										1T		1U		1V		5 483	5 650		
	TOTAL IV										LQ		LR		LS		185 627	160 669		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		ØH		ØJ		580 867	177 801			
CADRE B										IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
										1		2		3		4				
										par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										IN		CØ		DØ		D7		TOTAL I	928
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										IO		LV		LW		IX		TOTAL II	8 990
CORPORELLES	Terrains										IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC								
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF								
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG		MH		MI								
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										IT		MJ		MK		ML		460	3 193
	Autres immobilisations corporelles										IU		MM		MN		MO		64 616	115 208
	Matériel de transport										IV		MP		MQ		MR		307	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier										IW		MS		MT		MU		14 165	203 590
	Emballages récupérables et divers*										IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours										MY		MZ		NA		NB			
Avances et acomptes										NC		ND		NE		NF				
TOTAL III										IY		NG		NH		NI		79 548	321 990	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ		ØU		M7		ØW			
	Autres participations										IØ		ØX		ØY		ØZ		36 778	298 386
	Autres titres immobilisés										11		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières										12		2E		2F		2G		11 132	
	TOTAL IV										13		NJ		NK		2H		36 778	309 518
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										14		ØK		ØL		ØM		117 240	641 428	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2021

Exercice N clos le 3 | 1 | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 |

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise: SOPIC

Néant

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Désignation de l'entreprise		SOPIC		Néant <input type="checkbox"/> *							
CADRE A											
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY	928	EL		EM		EN	928
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	6 432	PF	888	PG	780	PH	6 540
Terrains				PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ	3 653	QA		QB	460	QC	3 193
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD	170 691	QE	1 260	QF	64 616	QG	107 335
	Matériel de transport			QH	307	QI		QJ	307	QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	165 512	QM	9 836	QN	14 165	QO	161 183
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT	
TOTAL III				QU	340 163	QV	11 096	QW	79 548	QX	271 710
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)				ØN	347 523	ØP	11 984	ØQ	80 328	ØR	279 179
CADRE B											
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst.gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations				SP		SR					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	871 409 5W	871 409 5X	5Y
TOTAL II	5Z	871 409 TV	871 409 TW	TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	871 409 UB	871 409 UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF	
	- financières		UG	UH	
	- exceptionnelles		UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 de l'annexe III au CGI.					

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

N° 2057-SD 2021

Désignation de l'entreprise :		SOPIC		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	32 178	UM		UN 32 178	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	11 132	UV		UW 11 132	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	199 339		199 339		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie* (antérieurement constituée* UO	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	32 357		32 357	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	18 552		18 552	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	14 027 561		14 027 561		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	221 650		221 650		
	Charges constatées d'avance	VS	56 555		56 555		
	TOTAUX		VT	14 599 324	VU	14 556 014	VV 43 310
RENOVOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B	ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y						
Autres emprunts obligataires (1)	7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH	9 000 000		9 000 000		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A	47 460		47 460			
Fournisseurs et comptes rattachés	8B	122 003		122 003			
Personnel et comptes rattachés	8C	190 500		190 500			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D	305 390		305 390			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	69 172		69 172		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	49 015		49 015		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J						
Groupe et associés (2)	VI	3 663 095		3 663 095			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K	9 751		9 751			
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie*	ZZ						
Produits constatés d'avance	8L						
TOTAUX		VY	13 456 386	VZ	4 456 386	9 000 000	
RENOVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	9 000 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK					

Désignation de l'entreprise : SOPIC		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/>		Exercice N, clos le : 31/12/2020		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés									
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		WA 2 663 037		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF	42 046	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à IIS)	WG	16 191	WB		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		XE 58 237		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)	XX		WB		
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3°et 212 bis)*	XZ		WB		
	Récupérations prévues à l'article 155 du CGI *								
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7		
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes - imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								
	à long terme - imposées aux taux de 0 %								
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				- Plus-values nettes à court terme				
								- Plus-values soumises au régime des fusions	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :	Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ 16 270	
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro	M8			
Régime de taxation au tonnage									
Régime optionnel de taxation au tonnage									
							TOTAL I		
							WR 2 737 544		
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*									
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							
		- imposées au taux de 0 %							
		- imposées au taux de 19 %							
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							
		- imputées sur les déficits antérieurs							
Autres plus-values imposées au taux de 19 %									
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*									
Régime des sociétés mères et des filiales* Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A	195 789	XA 3 720 000	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)									
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.								
	Majoration d'amortissement*								
	Abattement sur le bénéfice et les contributions*	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 septies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art.44 septies A)	L5
		ZFU-TE (art.44 octies et octies A)	OV		Société investissements immobiliers cotées (art. 209C)	K3		Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)	PA
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC
				Zone de revitalisation rurale (44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH		XG 14 542		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC		WB		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		WB		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	(8 220)	WB		
	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL					WB		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage									
							Y2		

III. RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	XH	3 734 542
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)		XJ	996 998
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *			XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	XO	996 998

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

N° 2058-B-SD2021

Désignation de l'entreprise <u>SOPIC</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	2 709 486
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)		K6	2 709 486
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	996 998
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	3 706 484
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmmontant du transfert).

Désignation de l'entreprise <u>SOPIC</u>										Néant <input type="checkbox"/>				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	87 282	AFFECTATIONS	- Réserves légales	ZB								
					- Autres réserves	ZD	8 677 552							
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	8 677 552		Dividendes	ZE								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF								
	TOTAL I	ØF	8 764 834		Report à nouveau	ZG	87 282							
										TOTAL II				
										ZH		8 764 834		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7										YQ			
	— Engagements de crédit-bail immobilier										YR			
	— Effets portés à l'escompte et non échus										YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance										YT	1 990		
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8 175 003										XQ	175 003		
	— Personnel extérieur à l'entreprise										YU			
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	333 196		
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV			
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES										ST	436 100		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	946 289		
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE										YW	3 153		
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS										9Z	81 378		
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	84 531		
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée										YY	193 797		
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	209 539		
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*										ØB	1 266 093		
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*										ØS			
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	1,00 %		
	— Numéro de centre de gestion agréé* XP										— Filiales et participations: (Liste au 2059-03 si oui cocher 1 sinon 0) ZR 1			
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG			
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH			
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA										Plus-values à 15% JK		Plus-values à 0% JL	
											Plus-values à 19% JM		Imputations JC	
	Groupe : résultat d'ensemble. JD										Plus-values à 15% JN		Plus-values à 0% JO	
											Plus-values à 19% JP		Imputations JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale										JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe JJ	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Désignation de l'entreprise : SOPIC Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)
			19%	15 % ou 12,8 %	0 %	
⑦	⑧	⑨	⑩			⑪
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 0 à 19 de la colonne ⑧)			(A)	(B)			(C)
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 0 à 19 de la colonne ⑧)				(B)			
CADRE C : autres plus-values taxables à 19%				(B)				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SOPIC Néant *

<p>1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés</p> <p>2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu</p>	<p>Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %</p> <p>Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI)</p> <p>Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)</p>
--	--

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
		À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SOPIC</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5 du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n ° 2032.

Désignation de l'entreprise : SOPIC		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *	YP		
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	969 771	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	969 771	
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD	912 001	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	13 615	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	925 727	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	ON	100 235	
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	702 415	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	29 300	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	166	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	832 116	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	1 063 383
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	ACA	1 063 383	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	969 771	
Effectifs au sens de la CVAE *	EY	23	
Chiffre d'affaires du groupe économique	HX		
Période de référence	GY	du	01012020
	GZ	au	31122020
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OÜ.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1	(1)
2	

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 3 2 8 7 6 8 5 4 4 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SOPIC

ADRESSE (voie) 5 COURS GAMBETTA

CODE POSTAL 65000 VILLE TARBES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	4	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	33859
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1784

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SAS	Dénomination	SOPIC INVESTISSEMENT
N° SIREN (si société établie en France)	3 7 8 6 5 3 8 8 5	% de détention	52,13
Nb de parts ou actions	18580		
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	MCP
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 4 3 3 5 3 3 5	% de détention	11,22
Nb de parts ou actions	3999		
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	COFIM
N° SIREN (si société établie en France)	3 5 0 0 3 7 1 6 4	% de détention	11,22
Nb de parts ou actions	4000		
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
Pays			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Pays					
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)	
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions	
Naissance : Date		N° Département		Commune	
Pays					
Adresse : N°		Voie			
Code Postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

 1 (1)Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 3 2 8 7 6 8 5 4 4 0 0 0 2 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SOPIC

ADRESSE (voie) 5 COURS GAMBETTA

CODE POSTAL 65000

VILLE TARBES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

9

Forme juridique	SRL	Dénomination	SOPIC SUD-OUEST
N° SIREN (si société établie en France)	4 2 9 4 4 3 8 5 6	% de détention	75
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SRL	Dénomination	SOPIC PARIS
N° SIREN (si société établie en France)	4 8 4 8 5 3 5 2 8	% de détention	41
Adresse : N°	11	Voie	RUE CHRISTOPHE COLOMB
Code Postal	75008	Commune	PARIS
Pays	FR		
Forme juridique	GPT	Dénomination	AEDIFIM
N° SIREN (si société établie en France)	8 1 4 5 0 4 0 7 2	% de détention	50
Adresse : N°	5	Voie	RUE JOSEPH SZYDLOWSKI
Code Postal	64100	Commune	BAYONNE
Pays	FR		
Forme juridique	SNC	Dénomination	DU PALAIS
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 7 6 4 5 2 2 7	% de détention	99
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SC	Dénomination	SOPIC FINANCES
N° SIREN (si société établie en France)	8 2 7 6 8 1 7 3 5	% de détention	32,89
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SNC	Dénomination	CDV
N° SIREN (si société établie en France)	4 9 0 2 7 6 2 7 6	% de détention	71
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
Pays	FR		
Forme juridique	SCI	Dénomination	30/32 BD ARISTIDE BRIAND
N° SIREN (si société établie en France)	4 8 8 9 9 1 9 3 6	% de détention	40,5
Adresse : N°	5	Voie	AVENUE LOUIS PLUQUET
Code Postal	59100	Commune	ROUBAIX
Pays	FR		
Forme juridique	SAS	Dénomination	SOPIC AQUITAINE
N° SIREN (si société établie en France)	8 8 2 9 6 8 2 6 6	% de détention	100
Adresse : N°	5	Voie	COURS DE GOURGUE
Code Postal	33000	Commune	BORDEAUX
Pays	FR		

© Sage

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotéer chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Désignation de l'entreprise SOPIC

Forme juridique	SNC	Dénomination	PIC DU JER
N° SIREN (si société établie en France)	798774980	% de détention	90
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
		Pays	FR
Forme juridique	SNC	Dénomination	LE 63
N° SIREN (si société établie en France)	887527919	% de détention	99
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
		Pays	FR
Forme juridique	SNC	Dénomination	VERTES RIVES
N° SIREN (si société établie en France)	883446056	% de détention	99
Adresse : N°	5	Voie	COURS GAMBETTA
Code Postal	65000	Commune	TARBES
		Pays	FR
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2021

Exercice ouvert le 01012020

et clos le 31122020

Régime simplifié d'imposition

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Régime réel normal

x

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :		Adresse du siège social :	
SOPIC 5 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES FRANCE		5 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES	
SIRET 32876854400020			
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées PROMOTION IMMOBILIERE Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Bénéfice imposable à 15%	Déficit	996 998
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%					
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	PV exonérées (art. 238 quindecies)		
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes <input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur <input type="checkbox"/>			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies <input type="checkbox"/>		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies <input type="checkbox"/>				
Société d'investissement immobilier cotée <input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) <input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15% <input type="text"/>			

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre : <input type="checkbox"/>
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

ECF <input type="checkbox"/> Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé NUCLEO
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Société à responsabilité limitée FID-EXPERT 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES Tél : _____	Tél : _____
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> N° d'agrément CGA	Date : 07052021 Lieu : TARBES Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M RUDA Ahssan

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2021)

Si déposé néant, cochez la case

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES											
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b						
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)							c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)							e				
							f				
							g				
							h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)							i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j				
Montant des revenus répartis (5)							Total (a à h)				
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>											
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :							
	1	2	3	4	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	5	6	7
J DIVERS											
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)											
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION											
REMUNERATIONS						MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)						MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
						MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)						MVLT réalisée au cours de l'exercice					
						MVLT restant à reporter					

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012020

ET CLOS LE 31122020

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction	Ancienne adresse en cas de changement
SAS SOPIC 5 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES	

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 07052021

Signature,

Nom et qualité du signataire

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche, explications au recto.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS												
Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	Nombre de parts	NOM, PRÉNOMS PROFESSION LIEU PRINCIPAL D'EXERCICE DE LA PROFESSION	Achats	CHARGES EXTERNES					Impôts taxes et versements assimilés	CHARGES DE PERSONNEL			Charges financières	Amortissements	Total par associé
				Locations mobilières ou immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations	Transports de biens	Autres charges externes		Rémunérations		Charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance			
										Salaires et appointements	Congés payés				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
		REPORTS ÉVENTUELS.....													
		← TOTAL PAR COLONNE →													

Si le nombre de cadres est insuffisant joindre un état de même modèle et reporter les totaux dans le dernier des cadres ci-dessus.

1

BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 1 2					
Adresse de l'entreprise 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES		Durée de l'exercice précédent * 1 2					
Numéro SIRET* 3 7 8 6 5 3 8 8 5 0 0 0 1 2		Néant <input type="checkbox"/>					
		Exercice N clos le. 3 1 1 2 2 0 2 0					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
		Terrains	AN	AO	550 600	550 600	
		Constructions	AP	AQ	980 195	268 120	712 075
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	967 142	967 142	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	135 783	135 783	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	336 210	162 475	173 734
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières *	BH	BI					
TOTAL (II)		BJ	BK	2 969 929	430 595	2 539 334	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	500	500		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA	10 765 715	10 765 715	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:	CD	CE	23 272 147	2 041 108	21 231 039
Disponibilités		CF	CG	4 688 898	4 688 898		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	38 727 261	2 041 108	36 686 152	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	41 697 190	2 471 704	39 225 487	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	135 783	(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

②

BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051-SD2021

Désignation de l'entreprise		SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/> *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :			DA	500 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	50 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="BI"/>)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)			DG	4 331 051	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	8 473 394	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK	523 839	
TOTAL (I)			DL	13 878 284		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
	TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)			DV	9 932	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	83 614	
	Dettes fiscales et sociales			DY	8 916	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Compte régul.	Autres dettes			EA	25 200 160	
	Produits constatés d'avance (4)			EB	44 582	
TOTAL (IV)			EC	25 347 203		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	39 225 487		
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)			IC	
		Écart de réévaluation libre			ID	
		Réserve de réévaluation (1976)			IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	25 338 628	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTES DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

		Exercice N		Total	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires		
Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT Néant <input type="checkbox"/> *					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	biens *	FD	FE	FF	
	Production vendue services*	FG	FH	FI	
	265 729			265 729	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	
	265 729			265 729	
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	
Autres produits (1) (11)			FQ		
				1	
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	
				265 729	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	
	244 111				
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	
	64 508				
	Salaires et traitements*			FY	
	Charges sociales (10)			FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA
			- dotations aux provisions		GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE		
				87	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	
				341 691	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	
				(75 962)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI	
				135 783	
				993	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	6 515 119				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	57 834				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	330 733				
Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
1 353 392					
Différences positives de change			GN		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
330 835					
Total des produits financiers (V)				GP	
				8 587 912	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	2 203 584				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
444 833					
Total des charges financières (VI)				GU	
				2 648 417	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
				5 939 496	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	
				5 998 324	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053-SD2021

Désignation de l'entreprise SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	3 356 991
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	3 356 991
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	12 631
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	39 388
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	52 019
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	3 304 972
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	829 902
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	12 346 415
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 873 021
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	8 473 394
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont produits de locations immobilières	HY	
	(2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont - Crédit - bail mobilier *	HP	
	(3) Dont - Crédit - bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	(6ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) AS	A2	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6 obligatoires A9			
	dont cotisations facultatives Madelin A7		
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
VNC - PRIX DE VENTE DE TITRES DE PARTICIPATION		12 631	3 356 991
AMORTISSEMENT DEROGATOIRES		39 388	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT										Néant <input type="checkbox"/>		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2		3			
INCORP.		TOTAL I				CZ		D8		D9			
		TOTAL II				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG	550 600		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9		KJ	980 195		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1		KM			KN		KO		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		[Dont Composants	M2		KP			KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3		KS			KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV			KW		KX		
		Matériel de transport *				KY			KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB			LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE			LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH			LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK			LL		LM			
	TOTAL III				LN	1 530 795		LO		LP			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G			8M		8T		
		Autres participations				8U	3 842 647		8V		8W	192 793	
Autres titres immobilisés				1P	336 210		1R		1S	272 976			
Prêts et autres immobilisations financières				1T			1U		1V	25 680 000			
TOTAL IV				LQ	4 178 857		LR		LS	26 145 769			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	5 709 652		ØH		ØJ	26 145 769			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence			
						1		2		3		4	
INCORP.		TOTAL I				IN		CØ		DØ		D7	
		TOTAL II				IO		LV		LW		IX	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY	550 600	LZ		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	980 195	MC		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agents et am. des constructions				IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers				IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT		MU	
	Emballages récupérables et divers*				IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB		
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF			
TOTAL III				IY		NG		NH	1 530 795	NI			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW		
	Autres participations				IO		ØX	2 932 515	ØY	1 102 924	ØZ		
	Autres titres immobilisés				I1		2B	272 976	2C	336 210	2D		
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	25 680 000	2F		2G		
	TOTAL IV				I3		NJ	28 885 491	NK	1 439 134	2H		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4		ØK	28 885 491	ØL	2 969 929	ØM			

© Sage

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

N° 2054 bis-SD 2021

Exercice N clos le 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 0 |

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

 Désignation de l'entreprise: SAS SOPIC INVESTISSEMENT

 Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	=
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains				PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	235 135		PM		PN	32 985	PO		PQ	268 120
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport			QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		235 135		QU		QV	32 985	QW		QX	268 120
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		235 135		ØN		ØP	32 985	ØQ		ØR	268 120
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
TOTAL I											
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL II											
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	39 388	R1	R2	R3	R4	R5	R6	39 388		
	Sur sol d'autrui		R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc et am. des const.		S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	39 388	X3	X4	X5	X6	X7	X8	39 388		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL IV											
Total général (I + II + III + IV)	NP	39 388	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	39 388		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	39 388	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	39 388		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/> *			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X 484 451	TM 39 388	TN	TO 523 839
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z 484 451	TS 39 388	TT	TU 523 839
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations*	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
	- corporelles	6E	6F	6G	6H
	sur - titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
	- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1)*	Ø6 132 795	Ø7 162 475	Ø8 132 795	Ø9 162 475
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X 1 220 596	6Y 2 041 108	6Z 1 220 596	7A 2 041 108
	TOTAL III	7B 1 353 392	TY 2 203 584	TZ 1 353 392	UA 2 203 584
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C 1 837 842	UB 2 242 971	UC 1 353 392	UD 2 727 422
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG 2 203 584	UH 1 353 392		
	- exceptionnelles	UJ 39 388	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.				10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 I de l'annexe III au CGI.					

8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

N° 2057-SD 2021

Désignation de l'entreprise :		SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/>			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	135 783	UM	UN 135 783	
	Prêts (1) (2)		UP		UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX				
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO		ZI				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	270 098	270 098	
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC	6 291 617	6 291 617		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	4 204 000	4 204 000		
	Charges constatées d'avance		VS				
	TOTAUX			VT	10 901 498	VU 10 765 715	VV 135 783
RENOVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG				
	à plus d'1 an à l'origine		VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	8 575		8 575		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	83 614	83 614			
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D					
État et autres	Impôts sur les bénéfices		8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	8 916	8 916		
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	1 357	1 357			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	25 200 160	25 200 160			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie*		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L	44 582	44 582			
TOTAUX			VY	25 347 203	VZ 25 338 628	8 575	
RENOVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N, clos le : 31/12/2020		
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WA	8 473 394	
Charges non admises en déduction du résultat (selon)	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE	XE		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	XG		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	XB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf 2067-BIS)		XX	XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*		XZ	XZ		
	Réintégrations prévus à l'article 155 du CGI *							XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7	830 907	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7		
RÉGIMES D'IMPOSITION PARTICULIERS ET IMPOSITIONS DIFFÉREES	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					18	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		- Plus-values nettes à court terme					ZN	162 475
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WN		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	573 963	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art.39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW	WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX	Quote-part de 12% des plus-values à taux zéro		M8	Y1		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3		
TOTAL I							WR	10 048 064	
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*							WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)							WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV	
			- imposées au taux de 0 %					WH	
			- imposées au taux de 19 %					WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales*		Produit net des actions et parts d'intérêts:		Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	325 756	XA	
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 233 B du CGI)							ZX	6 189 362	
Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer*.							ZY		
Majoration d'amortissement*							XD		
Mesures d'incitation	Affectation sur les bénéfices et cotisations	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté) 44 septies	K9	Entreprises nouvelles 44 septies	L2	Jeunes entreprises innovantes (art.44 septies A)	LS	XF	
		Société investissements immobiliers cotées (art. 209C)			K3	Zone de reconstruction de la défense (44 terdecies)	PA		
		ZFU-TE (art.44 octies ci octies A)	OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (44 quinquedecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB		
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH	XG		
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC			
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD			
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI	Crédence dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL						
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		

III. RÉSULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	7 062 840
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI	2 985 224	XJ	
	déficit (II moins I)				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	2 985 224	XO	

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>SAS SOPIC INVESTISSEMENT</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4Bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 23 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
 (2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le mmmontant du transfert).

Désignation de l'entreprise SAS SOPIC INVESTISSEMENT										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations - Réserves légales	ZB					
					aux réserves - Autres réserves	ZD	12 219 743				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	15 219 743		Dividendes	ZE	3 000 000				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	ØF	15 219 743		Report à nouveau	ZG					
			(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH	15 219 743					
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7				YQ					
	— Engagements de crédit-bail immobilier					YR					
	— Effets portés à l'escompte et non échus					YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance					YT	17 655				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8				XQ	41 535				
	— Personnel extérieur à l'entreprise					YU					
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	106 258				
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV					
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES				ST	78 663				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	244 111			
							YW	475			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE					YW	475				
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS				9Z	64 033				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	64 508			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée					YY	47 545				
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ					
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de l'année N)*					ØB					
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*					ØS					
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK				%	
	— Numéro de centre de gestion agréé*	XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-C, si oui cocher 1 sinon 0)	ZR	1				
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH	0	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*						Valeur d'origine*		Valeur nette réévaluée*		Amortissements pratiqués en franchise d'impôt		Autres amortissements*		Valeur résiduelle	
①						②		③		④		⑤		⑥	
I - Immobilisations *	1	Titres	04072000			12 631								12 631	
	2														
	3														
	4														
	5														
	6														
	7														
	8														
	9														
	10														
	11														
	12														
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES						Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *									
Prix de vente		Montant global de la plus value ou de la moins-value				Court terme		Long terme			Plus-values taxables à 19% (1)				
⑦		⑧				⑨		⑩			⑪				
								19%			15 % ou 12,8 %		0 %		
I - Immobilisations *	1	3 356 991	3 344 360				3 344 360								
	2														
	3														
	4														
	5														
	6														
	7														
	8														
	9														
	10														
	11														
	12														
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+									
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+									
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+									
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée				+									
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice									(162 475)				
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme									132 795				
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*									7 110				
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑧) ⑫				3 344 360					(22 570)				
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩) ⑬													
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% ⑭													
						(A)		(B) (Ventilation par taux)			(C)				

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

N° 2059-B-SD 2021

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
A ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
		N-1			
		N-2			
		N-3			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-4			
		N-5			
	(à préciser) au titre de :	N-6			
		N-7			
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS					
Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.					
<input type="checkbox"/> Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			<input type="checkbox"/> Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT Néant *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 % Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI)
---	---

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restants à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col. ⑦= ②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 du CGI) ③	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restants à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

N° 2059-D-SD2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS SOPIC INVESTISSEMENT</u>							Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %	
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1						
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2						
TOTAL (lignes 1 et 2)	3						
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6						
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-8 du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS SOPIC INVESTISSEMENT		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01012020		et clos le : 31122020	
		Durée en nombre de mois <input type="text" value="1"/> <input type="text" value="2"/>	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel : *		YP	
		dont apprentis	YF
		dont handicapés	YG
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	265 729
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	265 729
II - Autre produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Retrèvements sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	1
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	45
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	241 241
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	2 825
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	87
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	244 198
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG 21 531
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		SA	21 531
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE, cocher la case		EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	265 729
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique		HX	
Période de référence		GY	du 01012020
Date de cessation		GZ	au 31122020
		HR	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

[]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1 / 2 (1)

Néant [] *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 3 7 8 6 5 3 8 8 5 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SOPIC INVESTISSEMENT

ADRESSE (voie) 5 COURS GAMBETTA

CODE POSTAL 65000 VILLE TARBES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 28600

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination COFIM N° SIREN (si société établie en France) 3 5 0 0 3 7 1 6 4 % de détention 50 Nb de parts ou actions 14300 Adresse : N° 5 Voie COURS GAMBETTA Code Postal 65000 Commune TARBES Pays FR

Forme juridique SAS Dénomination MCP N° SIREN (si société établie en France) 4 4 4 3 3 5 3 3 5 % de détention 50 Nb de parts ou actions 14300 Adresse : N° 5 Voie COURS GAMBETTA Code Postal 65000 Commune TARBES Pays FR

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2059-G-SD2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)

 1
 2 (1)Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 0

N° SIRET 3 7 8 6 5 3 8 8 5 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS SOPIC INVESTISSEMENT

ADRESSE (voie) 5 COURS GAMBETTA

CODE POSTAL 65000 VILLE TARBES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE p5 9

Forme juridique	SAS	Dénomination	SOPIC	N° SIREN (si société établie en France)	3 2 8 7 6 8 5 4 4	% de détention	52,13
Adresse :	N° 5	Voie	COURS GAMBETTA	Code Postal	65000	Commune	TARBES
				Pays	FR		
Forme juridique	SCI	Dénomination	PAU HAMEAU	N° SIREN (si société établie en France)	4 9 1 8 3 4 6 4 4	% de détention	75
Adresse :	N° 5	Voie	COURS GAMBETTA	Code Postal	65000	Commune	TARBES
				Pays	FR		
Forme juridique	SRL	Dénomination	SOPIC NORD INVESTISSEMENT	N° SIREN (si société établie en France)	4 3 7 7 3 1 2 4 3	% de détention	40,16
Adresse :	N° 5	Voie	COURS GAMBETTA	Code Postal	65000	Commune	TARBES
				Pays	FR		
Forme juridique	SCI	Dénomination	CORINA	N° SIREN (si société établie en France)	7 8 8 6 7 0 0 7 3	% de détention	75
Adresse :	N° 5	Voie	COURS GAMBETTA	Code Postal	65000	Commune	TARBES
				Pays	FR		
Forme juridique	SC	Dénomination	SOPIC FINANCES	N° SIREN (si société établie en France)	8 2 7 6 8 1 7 3 5	% de détention	67,11
Adresse :	N° 5	Voie	COURS GAMBETTA	Code Postal	65000	Commune	TARBES
				Pays	FR		
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
				Pays			
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
				Pays			
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
				Pays			

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2021

Exercice ouvert le	01012020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition				
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal	X				
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre								
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) <input type="checkbox"/> her la case								
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE								
Désignation de la société :			Adresse du siège social :					
SAS SOPIC INVESTISSEMENT 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES FRANCE			5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES					
SIRET 37865388500012								
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES								
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)								
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante								
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :								
SIRET :								
B ACTIVITE								
Activités exercées <u>HOLDING</u>			Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31%		Bénéfice imposable à 28%	2 947 104	Bénéfice imposable à 15%	38 120	Déficit	
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%								
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		PV exonérées (art. 238 quindecies)			
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches								
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	<input type="checkbox"/>					
Société d'investissement immobilier cotée	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="text"/>	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	<input type="text"/>			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W <input type="checkbox"/>								
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.								
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.								
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)								
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %								
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC								
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>								
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :								
3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre <input type="checkbox"/>								
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe								
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE								
ECF <input checked="" type="checkbox"/>	Nom et adresse du prestataire SAS FID-EXPERT							
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI				Si oui, indication du logiciel utilisé NUCLEO				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				Nom et adresse du conseil :				
Société à responsabilité limitée FID EXPERT 5 COURS GAMBETTA 65000 TARBES Tél :				Tél :				
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :				Identité du déclarant :				
CGA <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	N° d'agrément CGA		Date : 19052021	Lieu : TARBES			
				Qualité : président SAS MCP représentée par				
				Nom du signataire : M COUSIN Michel				

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2021)

Si déposé néant, cochez la case

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES								
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	3 000 000	payées par un établissement chargé du service des titres	b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e				
				f				
				g				
				h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i	18 000			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j	2 982 000			
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)		3 000 000		
I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES <small>(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</small>								
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
	2	3	à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	6	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1		3	4	5	6	7	8	
J. DIVERS								
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)								
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION								
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%				
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
				MVLТ imputée sur les PVLT de l'exercice				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLТ réalisée au cours de l'exercice				
				MVLТ restant à reporter				

**DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DES
SOCIÉTÉS DE MOYENS QUI ONT OPTÉ POUR L'IMPOSITION
D'APRÈS LEUR BÉNÉFICE RÉEL ET GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

*Sociétés et groupements ayant pour objet de permettre à leurs membres
l'utilisation commune de moyens nécessaires à l'exercice de leur profession.*

EXERCICE OUVERT LE 01012020

ET CLOS LE 31122020

DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ (dénomination et forme)

ATTENTION : toutes les entreprises ont désormais l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et les annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Adresse de la direction

Ancienne adresse en cas de changement

Société anonyme SAS SOPIC INVESTISSEMENT
5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

La présente déclaration complémentaire, souscrite en un seul exemplaire, doit être jointe à la déclaration de résultat des sociétés et groupements soumis aux dispositions de l'article 261 B du code général des impôts qui exonère de la T.V.A., sous certaines conditions, les remboursements exacts de frais effectués par les membres de ces sociétés en contrepartie de services qui leur sont rendus et qui concourent directement et exclusivement à la réalisation de leurs opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

Elle ne dispense pas les personnes morales effectuant des opérations taxables de souscrire au service des impôts des entreprises les déclarations de chiffre d'affaires habituelles.

Les dépenses à répartir sont les dépenses communes effectuées par la société en vue de mettre à la disposition de ses membres les moyens nécessaires à l'exercice de leur profession. Elles ne comprennent pas les dépenses particulières des associés telles que les cotisations personnelles, les frais de déplacements... Il convient d'isoler et de distinguer (en les soulignant d'un trait) les dépenses communes dont le remboursement est exonéré de T.V.A., à savoir : les dépenses correspondant uniquement à des prestations de services qui concourent directement et exclusivement à la réalisation d'opérations professionnelles exonérées de T.V.A. ou placées hors du champ d'application de cette taxe.

La répartition des dépenses communes entre les associés doit se faire en imputant à chacun le coût exact des achats, fournitures ou services le concernant et en répartissant de la même manière les amortissements régulièrement comptabilisés.

Des précisions concernant les différentes colonnes sont données ci-après :

- colonne 1 : nombre de parts détenues par associé dans la société.
- colonne 3 : fournitures et produits achetés pour le compte des associés, dépenses de chauffage, eau, gaz, électricité, fournitures de bureau, ainsi que les dépenses d'acquisition de petits matériels et outillages et matériels et mobiliers de bureau et logiciel d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros hors taxes.
- colonne 8 : primes d'assurances, frais de documentation, frais de personnel intérimaire, honoraires et commissions, frais postaux et frais de télécommunications, services bancaires et autres charges externes,
- colonne 9 : impôts professionnels établis au nom de la société (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe sur les salaires, droits d'enregistrement et de timbre),
- colonne 10 : rémunérations du personnel, y compris les charges sociales salariales,
- colonne 13 : intérêts de prêts contractés pour les besoins de l'entreprise,
- colonne 15 : le total global de cette colonne doit correspondre au total des dépenses réparties entre les associés et remboursées par eux, que ce remboursement soit réalisé par versement direct ou inscription à un compte courant.

Arrondis fiscaux : Ne pas porter de centimes, l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche, les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont négligées, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

A , le 19052021

Signature,

Nom et qualité du signataire

